

Ampliations :

- Service des affaires générales DBA.....2	- Subdivision administrative Sud1
- Publication DBA.....1	- Service des Finances et du Budget1
- Service Etat Civil DBA.....1	- Monsieur1

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant autorisation d'une exhumation et d'une réinhumation dans le cimetière du Calvaire

---°O°---

Le maire de la Ville de DUMBEA,

---°O°---

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU les articles L.122-20 du code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU la Délibération n° 2024/213 en date du 18 décembre 2025, fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2026,

VU l'arrêté n°24/213/DBA en date du 5 avril 2024, accordant un caveau à perpétuité à compter du 5 avril 2024 à Monsieur Wassissi KONYI,

VU la demande présentée le 24 juillet 2026 par Monsieur [REDACTED], père du défunt, tendant à obtenir l'exhumation et la réinhumation, dans le cimetière du Calvaire, des restes mortels de Monsieur [REDACTED],

VU l'autorisation d'exhumation et de réinhumation en date du 6 août 2026 accordée par Madame le Maire de la Ville de Dumbéa à Monsieur [REDACTED] né le 24 juin 1994 à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) et décédé le 30 décembre 2023 à Koné (Nouvelle-Calédonie),

VU l'accord verbal de Monsieur [REDACTED] de rétrocéder à la Ville de Dumbéa la concession en pleine terre située allée J, n°29, à l'issue de l'exhumation de son fils prévue le 7 août 2026, après remise en état de l'emplacement,

VU le règlement effectué le 17 juillet 2026 (quittance n°260010746) par Monsieur [REDACTED] concernant les droits d'ouverture de la concession terre et de la concession caveau,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisé, à compter du **6 août 2026**, au nom du demandeur susvisé, l'exhumation et la réinhumation des restes mortels de **Monsieur [REDACTED]** dans le cimetière du Calvaire de **l'allée J, numéro 29, vers l'allée L, numéro 17.**

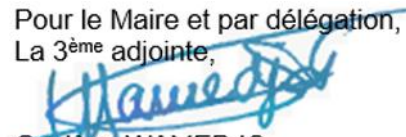
ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressé et communiqué partout où besoin sera.

Dumbéa, le 17 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,
La 3^{ème} adjointe,


Guyliène WAMEDJO